

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures, sur la quai et sur
la place de la maison sise 30 Quai des Messageries
et 2 place du Port Villiers à CHALON S/ SAONE

appartenant à Monsieur LACAILLE d'ESSE-CHAMBRIEN (D.B.)
Grand Séminaire à Issy les Moulineaux (Seine)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Chalon sur Saône et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1929.

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.